

**Séance du Conseil du
6 mai 2024**

Séance ordinaire du Conseil municipal de Cap-Saint-Ignace tenue le lundi 6 mai 2024 à 20 heures à laquelle sont présents, M^{me} Jocelyne Caron, maire, les conseillers, MM. Pierre Martineau, Jonathan Daigle et Gaétan Bélanger, et les conseillères, M^{mes} Pauline Joncas, Christine Talbot et Chantal Côté. M^{me} Sophie Boucher, greffière-trésorière est également présente.

- 1. Ouverture de la séance;**
- 2. Vérification des présences;**
- 3. Lecture et adoption de l'ordre du jour;**
- 4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 avril 2024;**
- 5. Ratification des comptes payés depuis la dernière réunion;**
- 6. Rapport des comités :**
 - a) Rapport du comité consultatif d'urbanisme du 24 avril 2024.**
- 7. Affaires nouvelles :**
 - a) Engagement d'un préposé aux travaux publics à temps partiel annuel;
 - b) Demande de soumissions sur invitation pour la fourniture de mobilier urbain en lien avec la subvention PRIMA;
 - c) Demande de subvention PRIMA, nouvel appel de projet;
 - d) Résolution d'approbation finale pour la planification des besoins d'espaces par le Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud;
 - e) Octroi d'une compensation au Club de motoneiges L'Islet;
 - f) Reconnaissance de l'apport des personnes handicapées dans le cadre de la Semaine québécoise des personnes handicapées;
 - g) Avis de motion, règlement modifiant le plan d'urbanisme en vigueur afin d'y intégrer les îlots de chaleur et les mesures permettant de les atténuer et dépôt du projet de règlement;
 - h) Demande à la CPTAQ, M. Normand Brie, demandeur, pour trois parties du lot 3 769 314.
- 8. Affaires commencées :**
 - a) Adoption du 2^e projet de règlement zone Fc-1;
 - b) Rapport annuel sur l'application du règlement de la gestion contractuelle;
 - c) Autorisation de signature – Entente services aux sinistrés – Société canadienne de la Croix-Rouge;
 - d) Renouvellement des assurances générales de la Municipalité;
 - e) Établissement des exigences pour le transport en vrac par ou pour la Municipalité de Cap-Saint-Ignace.
- 9. Informations générales;**
- 10. Période de questions écrites ou verbales;**
- 11. Levée de la séance.**

1. Ouverture de la séance

M^{me} la maire, Jocelyne Caron, procède à l'ouverture de la séance.

2. Vérification des présences

Sont présents : M^{me} la maire, Jocelyne Caron
M. Pierre Martineau, siège #1
M. Jonathan Daigle, siège # 2
M^{me} Pauline Joncas, siège #3
M. Gaétan Bélanger, siège #4
M^{me} Christine Talbot, siège #5
M^{me} Chantal Côté, siège #6

2024-05-01

Adoption de
l'ordre du jour

3. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par la conseillère Pauline Joncas et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

2024-05-02

Adoption du
procès-verbal du
8 avril 2024

4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 avril 2024

Il est proposé par la conseillère Christine Talbot et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 avril 2024, après avoir été lu par chacun des conseillers, soit accepté tel que rédigé. Le Conseil accepte une dispense de lecture.

2024-05-03

Ratification des
comptes

5. Ratification des comptes payés depuis la dernière réunion

Il est proposé par le conseiller Pierre Martineau et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que le Conseil ratifie les comptes payés depuis la dernière réunion, du chèque numéro C2400097 au numéro C2400120, les dépôts directs du numéro P2400162 au numéro P2400222, et les paiements Accès D du numéro L2400041 au numéro L2400052 pour la somme de 411 384,06 \$ ainsi que les salaires pour une somme de 52 050,41 \$, totalisant ainsi 463 434,47 \$.

6. Rapport des comités

Rapport du CCU
24 avril 2024

a) Rapport du comité consultatif d'urbanisme du 24 avril 2024

M^{me} Chantal Côté, présidente du comité consultatif d'urbanisme, présente un bref résumé du procès-verbal de la rencontre du 24 avril 2024.

Rapport Culture et
Patrimoine, Tourisme et
MNV

b) Rapport des comités Culture et Patrimoine, Tourisme et Mon village en vari'été

M^{me} Christine Talbot, conseillère responsable et représentante municipale du comité Culture et Patrimoine, à Tourisme Cap-Saint-Ignace et à Mon village en vari'été présente un bref résumé des derniers développements des rencontres de ces comités et organisme.

7. Affaires nouvelles :

2024-05-04

Engagement préposé
aux travaux publics à
temps partiel

a) Engagement d'un préposé aux travaux publics à temps partiel annuel

ATTENDU QUE nous avons un poste à combler comme préposé aux travaux publics à temps plein annuel;

ATTENDU QUE le candidat cherchait plutôt un temps partiel annuel;

ATTENDU QUE sa candidature convenait pour le poste et que c'était possible de combler pour trois jours par semaine;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Jonathan Daigle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que le Conseil municipal accepte d'engager M. Benoit Lacombe comme préposé aux travaux publics à temps partiel annuel à raison de trois jours par semaine et son entrée en poste s'effectuera le 3 juin prochain. Les conditions de travail sont celles comprises dans la convention collective en vigueur et les recommandations du comité des ressources humaines.

2024-05-05

Demande de
soumission PRIMA

b) Demande de soumissions sur invitation pour la fourniture de mobilier urbain en lien avec la subvention PRIMA

CONSIDÉRANT QUE nous avons obtenu une subvention dans le cadre du programme PRIMA et qui comprend, entre autres, la fourniture de mobilier;

CONSIDÉRANT QUE des demandes de soumissions sur invitation seront effectuées afin d'en faire l'acquisition;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par la conseillère Christine Talbot

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

D'autoriser M^{me} Sophie Boucher, directrice générale et greffière-trésorière, à effectuer des demandes de soumissions auprès des fournisseurs qui posséderont les modèles de mobilier choisis. Advenant qu'un seul soumissionnaire ait le produit souhaité, le Conseil est favorable que le contrat soit donné de gré à gré et autorise la directrice générale à signer le contrat même si la dépense est supérieure à 25 000 \$.

2024-05-06

Demande de subvention
appel de projets PRIMA

c) Demande de subvention PRIMA, nouvel appel de projet

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la démarche MADA et sur recommandation du comité de

pilotage MADA, la municipalité a adopté un plan d'action pour l'amélioration de la qualité de vie et le vieillissement actif des aînés ;

CONSIDÉRANT QUE le projet déposé concerne une action ajoutée au plan d'action par résolution du conseil municipal en avril 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle action concerne l'axe d'intervention *espaces extérieurs et bâtiments* et qu'elle a été libellé ainsi *Aménager des espaces de socialisation extérieurs au cœur du village et dans les espaces nature.*

CONSIDÉRANT QUE la municipalité entreprendra en 2024 le renouvellement de son plan d'action et qu'elle ajoutera cette action à sa planification ;

CONSIDÉRANT QUE nous avons aussi une action concernant l'aménagement de corridor piétonnier et qui permettrait d'assurer la sécurité des déplacements des personnes aînées;

CONSIDÉRANT QUE le comité de pilotage MADA appuie le projet tel qu'élaboré par la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif du Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA) est de contribuer de façon significative à l'amélioration de la qualité de vie des aînés et d'améliorer l'état des infrastructures municipales destinées aux aînés ;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Pauline Joncas

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière;

QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide du PRIMA et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;

QUE la Municipalité s'engage, si elle obtient une aide financière pour sa demande à payer les coûts d'exploitation continue et d'entretien de l'infrastructure subventionnée;

QUE la Municipalité confirme qu'elle assumera tous les coûts au-delà de l'aide financière qu'elle pourrait obtenir du PRIMA, y compris tous les dépassements des coûts;

QUE la Municipalité mandate M^{me} Sophie Boucher, directrice générale et greffière-trésorière à signer tous les documents relatifs à cette demande;

2024-05-07

d) **Résolution d’approbation finale pour la planification des besoins d’espaces par le Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud**

Résolution favorable
planification des
besoins d’espaces par le
CSSCS

CONSIDÉRANT QUE le Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud (ci-après appelé « CSSCS ») assure des services éducatifs à une population de plus de 8 900 élèves répartis dans la formation générale des jeunes (primaire, secondaire, formation générale des adultes et formation professionnelle);

CONSIDÉRANT QU’ afin d’être en mesure d’accueillir adéquatement l’ensemble de ses élèves, le CSSCS peut compter sur un parc immobilier de 50 bâtiments, répartis sur un grand territoire desservant les municipalités régionales de comté (ci-après appel « MRC ») de Bellechasse, Montmagny et L’Islet qui regroupent quant à elles 45 municipalités différentes;

CONSIDÉRANT QUE les centres de services scolaires sont tenus, en vertu de la Loi sur l’instruction publique (ci-après « LIP »), de mener annuellement un processus de planification des besoins d’ajout d’espace pour les infrastructures scolaires;

CONSIDÉRANT QUE la démarche menant à l’adoption de cette planification doit être précédée par une consultation menée auprès des municipalités et des MRC afin d’obtenir toute information susceptible de modifier ces besoins;

CONSIDÉRANT QUE ce processus débute donc au moment où le ministère de l’Éducation du Québec (ci-après « MEQ ») transmet au CSSCS un projet de prévision des besoins d’espaces pour le Centre de services scolaire;

CONSIDÉRANT QU’ après validation du projet à l’interne par le CSSCS, celui-ci est soumis à la consultation des villes, municipalités locales et MRC situées sur le territoire du CSSCS;

CONSIDÉRANT QUE cette première consultation a été effectuée en septembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE suite à la réception de cette prévision, les municipalités et MRC transmettent au Centre de services scolaires toute information relative à leur développement susceptible d’influencer les besoins d’espaces dans les établissements;

CONSIDÉRANT QU’ un projet de planification d’ajout d’espaces nous a été transmis pour commentaires et que nous avons aussi par la suite une version finale des besoins d’espaces et dont nous devons approuver

ou refuser dans les 45 jours suivant la réception du document final;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par la conseillère Christine Talbot

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que le Conseil municipal de la Municipalité de Cap-Saint-Ignace approuve la planification finale des besoins d'espaces transmis par le Centre de services scolaires de la Côte-du-Sud et qui a été adoptée par leur conseil d'administration le 23 avril 2024. Nous sommes favorables à l'ensemble des demandes d'ajout d'espaces et particulièrement celle qui concerne notre MRC soit la construction d'un complexe sportif de santé durable.

2024-05-08

e) Octroi d'une compensation au Club de motoneiges L'Islet

Octroi compensation
Club motoneiges L'Islet

CONSIDÉRANT QUE le Club de motoneiges L'Islet a occupé une partie du domaine public municipal sur le chemin des Boisseaux pendant l'hiver 2023-2024;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme en a fait l'entretien hivernal, et ce, afin que la route soit sécuritaire et permette à tous les utilisateurs de passer convenablement sur cette route partagée;

CONSIDÉRANT QUE l'entretien ne devait pas être du même type que les sentiers numérotés, et ce, afin que la Municipalité n'ait pas de complication supplémentaire lorsqu'elle ouvre la route au printemps vers le 1^{er} avril ou avant, selon les conditions;

CONSIDÉRANT QUE le Club de motoneiges L'Islet n'avait pas les ressources financières et les subventions nécessaires pour effectuer cet entretien supplémentaire;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Pierre Martineau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

D'octroyer une compensation financière de 500 \$ à l'organisme sans but lucratif le *Club de motoneiges L'Islet*. Cette compensation sera versée au cours des prochaines semaines.

2024-04-09

f) Reconnaissance de l'apport des personnes handicapées dans le cadre de la Semaine québécoise des personnes handicapées

Semaine québécoise des
personnes handicapées

CONSIDÉRANT l'importance pour le conseil municipal d'assurer aux personnes handicapées, un milieu de vie de qualité;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités peuvent jouer un rôle important pour lutter contre les préjugés à l'égard des personnes handicapées;

CONSIDÉRANT QUE 21 % de la population de 15 ans et plus au Québec a une incapacité (ou plusieurs) selon l'*Enquête canadienne sur l'incapacité* de 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Semaine québécoise des personnes handicapées se déroulera du 1^{er} au 7 juin 2024;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par la conseillère Pauline Joncas

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE la Municipalité de Cap-Saint-Ignace souligne l'apport des personnes handicapées à la vie sociale, économique et culturelle de la municipalité dans le cadre de la Semaine québécoise des personnes handicapées.

Avis de motion
règlement modifiant le
plan d'urbanisme en
vigueur pour y intégrer
les îlots de chaleur

g) Avis de motion, règlement modifiant le plan d'urbanisme en vigueur afin d'y intégrer les îlots de chaleur et les mesures permettant de les atténuer et dépôt du projet de règlement

AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME EN VIGUEUR AFIN D'Y INTÉGRER LES ÎLOTS DE CHALEUR ET LES MESURES PERMETTANT DE LES ATTÉNUER

Je, soussignée, Chantal Côté, conseillère de la Municipalité de Cap-Saint-Ignace, précise qu'un avis est donné pour la présentation d'un règlement décrétant la modification du plan d'urbanisme en vigueur afin d'y intégrer les îlots de chaleur et les mesures permettant de les atténuer.

Note au procès-verbal :

La conseillère donnant l'avis de motion dépose le projet de règlement en lien avec le présent avis de motion.

2024-05-10

Demande CTPAQ
M. Normand Brie

h) Demande à la CTPAQ, M. Normand Brie, demandeur, pour trois parties du lot 3 769 314

CONSIDÉRANT QUE M. Normand Brie, demandeur, adresse une demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CTPAQ) afin d'être autorisé à lotir par un acte d'aliénation trois parties du lot 3 769 314;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement visé est le lot 3 769 314, municipalité de Cap-Saint-Ignace, MRC de Montmagny et que la superficie visée par la demande est de 0,82975 hectare;

CONSIDÉRANT QUE le tout est fait pour régulariser une occupation plus que trentenaire et donnant ouverture à une demande relative à la prescription acquisitive;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire obtenir l'autorisation d'acquérir du propriétaire Ferme Eggy inc, trois parties du lot 3 769 314 d'une superficie de 7 201,2 m.c., de 941,2 m.c. et de 155,1 m.c. d'une superficie de 0,82975 hectare, tel que montré au plan produit à l'appui de la demande préparé par M. Jean Casault, arpenteur géomètre le 29 février 2024, minute numéro 4901;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est conforme à la réglementation municipale;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par la conseillère Chantal Côté

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Que le Conseil de la Municipalité de Cap-Saint-Ignace recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) d'autoriser la demande de lotissement faite par M. Normand Brie, demandeur, pour trois parties du lot 3 769 314, cadastre du Québec, circonscription foncière de Montmagny.

8. Affaires commencées :

2024-05-11
2^e projet de règlement
zone Fc-1

a) Adoption du 2^e projet de règlement zone Fc-1

2^e PROJET DE RÈGLEMENT

RÈGLEMENT POURVOYANT À LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 270 ET 2021-03

CONSIDÉRANT QU' en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme L.R.Q., c. A-19.1, le Conseil peut adopter des règlements d'urbanisme et les modifier selon les dispositions de la loi;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné à une séance de ce Conseil tenue le 8^e jour d'avril 2024;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Chantal Côté, appuyé par la conseillère Christine Talbot et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le règlement intitulé « Règlement décrétant la modification du règlement de zonage numéro 270 et 2021-03 pour la zone Fc-1 », et qu'il soit statué par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante de ce règlement.

ARTICLE 2

Aux utilisations déjà permises dans la zone Fc-1 s'ajoute la catégorie 4.6.2.06 « Hébergement et restauration », usage spécifiquement autorisé au nord du lot numéro 3 769 521.

Le tout, tel qu'indiqué au plan joint en annexe 1 du présent règlement.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Cap-Saint-Ignace, MRC de Montmagny, le 6 mai 2024.

Sophie Boucher
Greffière-trésorière

Jocelyne Caron
Maire

2024-05-12

Rapport annuel
application règlement
de la gestion
contractuelle 2023

b) **Rapport annuel sur l'application du règlement de la gestion contractuelle**

CONSIDÉRANT QUE la loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter, à ce titre, leur autonomie et leurs pouvoirs, permet, depuis le 1^{er} janvier 2018, à une municipalité de prévoir les règles régissant la passation de ses contrats dont le montant de la dépense est de 25 000 \$ et plus, mais inférieure au seuil obligeant à l'appel d'offres public;

CONSIDÉRANT QUE l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* exige que des règles à cet effet soient prévues au règlement de gestion contractuelle de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE pour accompagner ce nouveau pouvoir, la loi est aussi venue obliger les municipalités à produire un rapport annuel portant sur l'application de leur règlement de gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT QUE l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit que ce rapport soit déposé lors d'une séance du Conseil au moins une fois par an;

CONSIDÉRANT QUE la date de dépôt est à la discrétion de la municipalité.

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Gaétan Bélanger

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

De prendre acte du dépôt du rapport annuel sur l'application du règlement de la gestion contractuelle de l'année 2023 tel que prévu par la loi.

2024-05-13

Entente Croix-Rouge

c) Autorisation de signature – Entente services aux sinistrés – Société canadienne de la Croix-Rouge

ATTENDU QUE les Municipalités doivent prendre des mesures pour assurer la protection des personnes et des biens contre les sinistres, conformément à plusieurs textes législatifs, notamment la *Loi sur la sécurité civile* et la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE les Municipalités doivent protéger la vie, la santé et l'intégrité des personnes et des biens lors de sinistres;

ATTENDU QUE la Croix-Rouge est partie intégrante de la Société canadienne de la Croix- Rouge, dont la mission est d'assister des individus, des groupes ou des communautés qui vivent des situations d'urgence ou des sinistres en leur offrant une assistance humanitaire;

ATTENDU QUE la Croix-Rouge, organisme à part entière du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, intervient selon les règles régissant l'aide humanitaire, conformément à ses principes fondamentaux et au code de conduite qu'elle a adopté;

ATTENDU QUE la Croix-Rouge est un organisme humanitaire sans but lucratif possédant des ressources et de l'expertise susceptibles d'aider et de supporter les villes, lors d'un sinistre mineur ou majeur, et ce, selon la disponibilité de ses ressources humaines et matérielles;

ATTENDU QUE la Croix-Rouge a une entente avec le ministère de la Sécurité publique du Québec concernant la gestion de l'inventaire du matériel d'urgence appartenant au gouvernement du Québec et disponible en cas de sinistre pour aider une population sinistrée ;

ATTENDU la résolution numéro 2020-07-09 adoptée lors de la séance du 6 juillet 2020 autorisant la signature d'une entente de trois ans se terminant le 6 juillet 2023 et la résolution 2023-06-12 permettant un prolongement supplémentaire;

ATTENDU la volonté de la Municipalité de Cap-Saint-Ignace et de la Croix-Rouge de signer une nouvelle entente;

ATTENDU QUE la contribution de la Municipalité sera de 0,20 \$ par habitant pour une période de juillet 2024 à juin 2026;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Pierre Martineau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

D'AUTORISER la maire, M^{me} Jocelyne Caron, et la directrice générale de la Municipalité de Cap-Saint-Ignace, M^{me} Sophie Boucher, à signer la lettre d'entente de services aux sinistrés avec la Croix-Rouge pour une période de deux ans à compter de la date du 9 juillet 2024 par les représentants de la Municipalité de Cap-Saint-Ignace.

2024-05-14

Assurances générales
Municipalité

d) Renouvellement des assurances générales de la Municipalité

CONSIDÉRANT QUE les protections d'assurances générales de la Municipalité arriveront à échéance le 15 mai 2024;

CONSIDÉRANT QUE FQM Assurances a présenté une proposition de renouvellement du contrat d'assurances au montant de 90 794,82 \$ taxes incluses pour la prochaine année;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Gaétan Bélanger

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que le Conseil accepte la proposition de renouvellement au montant de 90 794,82 \$ taxes incluses présentée par FQM Assurances pour la période du 15 mai 2024 au 15 mai 2025.

2024-05-15

Transports en vrac

e) Établissement des exigences pour le transport en vrac par ou pour la Municipalité de Cap-Saint-Ignace

Il est proposé par le conseiller Pierre Martineau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

1. D'établir les exigences suivantes lors de l'exécution de contrats d'importances comme de la réfection de conduites avec structure de chaussée ou si un programme du gouvernement l'exige relativement à des fournitures ou à des travaux comportant du transport de matières en vrac.

1.1 l'entrepreneur et ses sous-traitants doivent utiliser, en tout temps, pour le transport de matériaux en vrac, dans une proportion d'au moins 50 % en nombre des camions appartenant à des camionneurs résidant de la MRC de Montmagny (et prioritairement de la Municipalité de Cap-Saint-Ignace) et des camionneurs qui ont un lieu d'exploitation à Cap-Saint-Ignace (gravière ou sablière) et qui ont leur établissement dans la MRC de L'Islet, abonnés au service de courtage d'une association qui détient un permis de courtage sur le territoire de la MRC de Montmagny, en vertu de la Loi sur le transport (L.R.Q. chapitre T-12). Cette obligation s'applique au transport de toutes les matières en vrac à partir de leur source originale et principale qui entrent au chantier, ainsi qu'aux matériaux d'excavation ;

1.2 l'entrepreneur et ses sous-traitants qui n'utiliseront pas leurs propres camions dans la proportion restante de 50 % pour les cas énoncés au paragraphe 1.1, devront faire appel aux services des camionneurs abonnés mentionnés au paragraphe 1.1 ;

1.3 dans le cas des travaux exécutés par la Municipalité de Cap-Saint-Ignace en régie interne, le transport de matières en vrac sera effectué en priorité par le camion ou les camions de la Municipalité, et à défaut, nous nous réservons le droit de faire affaires avec les entrepreneurs de notre choix sans passer par les camionneurs de l'article 1.1.

1.4 les tarifs applicables pour le transport de matières et de matériaux en vrac sont ceux déterminés au recueil des tarifs de camionnage en vrac du ministère des Transports du Québec.

La présente résolution abroge la 2018-06-05 adoptée à la séance du 4 juin 2018.

Informations
générales

9. Informations générales

M^{me} la maire informe les gens de différents dossiers.

Période de questions
écrites et verbales

10. Période de questions générales écrites et verbales

M^{me} la maire demande à M^{me} Boucher si des questions écrites ou verbales ont été acheminées au Conseil. Cette dernière répond qu'elle n'en a pas reçue. M^{me} Caron valide si les gens de la salle ont des questions. Les deux personnes présentes mentionnent que non.

2024-05-16

11. Levée de la séance

Levée de la
séance

Il est proposé par le conseiller Jonathan Daigle et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit levée à 20 heures 24.

Sophie Boucher
Greffière-trésorière

Jonathan Daigle
Pro-maire